

Règlements Loto-Voyage FHSE 2020



1. La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
2. La vente des billets s'effectuera à partir du mois de novembre 2019.
3. L'achat du billet est non remboursable et non révocable, quel que soit le mode de paiement du billet.
4. Les tirages s'effectueront à 12 h 30 à la cafétéria de l'Hôpital de Saint-Eustache : située au 520, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache (Québec) J7R 5B.
5. Dates des tirages : le dernier jeudi de chaque mois de janvier à octobre 2020 : 30 janvier, 27 février, 26 mars, 30 avril, 28 mai, 25 juin, 30 juillet, 27 août, 24 septembre, 29 octobre.
6. Le fournisseur de la Loto-voyage FHSE 2020 est Voyage essence-ciel.
7. Un billet gagnant d'un crédit-voyage n'est plus éligible pour les tirages subséquents de crédits-voyage, mais il est éligible au dernier tirage de lots en argent.
8. Le crédit-voyage n'est pas monnayable.
9. À noter que certains fournisseurs voyages exigent une carte de crédit au dossier client. Si le gagnant opte pour un voyage offert par un tel voyageur, il devra payer son voyage avec sa carte de crédit personnelle et Voyage essence-ciel lui émettra un chèque de remboursement au montant maximal de 2 000 \$. Si le prix du voyage excède le montant du crédit-voyage, le gagnant devra assumer l'excédent des charges.
10. Le nom du gagnant sera dévoilé lors des tirages. La Fondation tentera de contacter le gagnant dans les 48 heures suivant la date du tirage.
11. Les gagnants seront annoncés sur le site internet et la page Facebook de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
12. Les gagnants des lots en argent ont jusqu'au 29 octobre 2021 pour réclamer leurs prix. Les gagnants des crédits-voyage ont un (1) an à partir de la date du tirage pour réclamer leur prix et effectuer l'achat de leur voyage. Les gagnants doivent réclamer leurs prix à la Fondation HSE, situé au 520 boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache (Québec) J7R 5B1.
13. Le gagnant (sauf celui ayant signé le formulaire d'engagement par retrait à la source) devra préalablement payer le solde de son billet avant de pouvoir réclamer son prix.
14. La personne gagnante dispose d'un délai de 12 mois à partir de la date du tirage, pour utiliser le crédit-voyage applicable à la destination de son choix. Selon les termes et les conditions de l'agence de voyages « Voyages essence-ciel » d'après le voyage choisi.
15. Modes de paiement du billet: comptant, carte de crédit, chèque (1 seul versement) ou par prélèvements sur le salaire (déduction à la source pour les employés du CISSS des Laurentides). Les billets achetés par chèque seront mis dans la boîte de tirage une fois le chèque de paiement encaissé.
16. Si un(e) employé(e) achète un billet avec le mode de prélèvement sur le salaire, les prélèvements s'effectueront à partir de la deuxième période de paie 2020 du CISSS des Laurentides, échelonné sur une période de 20 paies à raison de 20 versements de 6 \$ pour un total de 120 \$.
17. Si un(e) employé(e) achète un billet avec le mode de prélèvements sur le salaire et n'est plus à l'emploi du CISSS des Laurentides pour quelque raison que ce soit, le CISSS des Laurentides retiendra le solde du montant dû sur sa dernière paie. Dans le cas d'un congé sans solde, une entente de paiement pourra être accordée par la FHSE pour conserver l'éligibilité du billet.
18. Le crédit-voyage peut être transféré à une autre personne au choix du gagnant. Cependant, le gagnant devra informer la Fondation HSE par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de qui il veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages Voyage essence-ciel par la Fondation.
19. Si le coût du voyage choisi est inférieur au crédit consenti, la différence ne sera pas remboursée en argent, le solde du crédit-voyage sera conservé et valide pour 12 mois à compter de la date du tirage.
20. La responsabilité de la Fondation HSE et des organisateurs de ce tirage se limite aux crédits-voyage et aux montants des gros lots, tous les autres frais encourus seront de la responsabilité du gagnant.
21. Les gagnants autorisent la Fondation HSE et le CISSS des Laurentides à utiliser leurs noms et photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. Aucun reçu d'impôt n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
23. Les employés de la Fondation HSE sont éligibles au tirage.
24. Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site web de la Fondation HSE sur fondationhopitalsainteustache.com
25. Par l'achat d'un billet de Loto-Voyage FHSE 2020, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Hôpital Saint-Eustache. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.